





SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: **EPOLIT[®] 211**
EPOLIT[®] 211 AS
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé : Durcisseur pour résine époxyde
Usages déconseillés : Toutes les utilisations qui ne figure pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
CEFORA Sarl
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France
Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
CEFORA Sarl
Kurt Ramspeck
GSM : + 33 6 20 55 21 20

SECTION 2 : Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
-  Acute Tox. 4, H302 Nocif en cas d'ingestion.
 -  Skin Corr. 1B, H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 -  Eye Dam. 1, H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 -  Skin Sens. 1, H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- Aquatic Chronic 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage
Symboles:



Mention d'avertissement :

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alcool benzylique
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
m-phénylènebis(méthylamine)
Acide salicylique

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale..

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers: Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative

25-50%	Alcool benzylique	CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319
10-25%	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Numéro index: 612-067-00-9 Reg.nr.: 01-2119514687-32	Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412
10-25%	m-phénylènebis(méthylamine)	CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5 Reg.nr.: 01-2119480150-50	Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412
2,5-10%	Acide salicylique	CAS: 69-72-7 EINECS: 200-712-3 Reg.nr.: 01-2119486984-17	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

Indications destinées au médecin:

On ne connaît pas de mesures particulières de traitement symptomatique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications :

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections :

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident.

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise..

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

VME Valeur momentanée: 0,1 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

100-51-6 Alcool benzylique

Dermique DNEL - worker 9,5 mg/kg / bw/d (langfristig)

Inhalatoire DNEL - worker 90 mg/m³ (langfristig)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Inhalatoire DNEL - worker 20,1 mg/m³

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

Dermique DNEL - worker 0,33 mg/kg / bw/d Inhalatoire DNEL - worker 1,2 mg/m³

69-72-7 Acide salicylique

Dermique DNEL - worker 2 mg/kg / bw/d

Valeurs limites d'exposition PNEC

100-51-6 Alcool benzylique

PNEC (predicted no effect concentration)

1 mg/l (Frischwasser (freshwater)) 0,1 mg/l (Meerwasser (seawater))

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

PNEC (predicted no effect concentration)

0,06 mg/l (Frischwasser (freshwater)) 0,006 mg/l (Meerwasser (seawater))

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

PNEC (predicted no effect concentration)

0,094 mg/l (Frischwasser (freshwater)) 0,0094 mg/l (Meerwasser (seawater))

69-72-7 Acide salicylique

PNEC (predicted no effect concentration)

0,2 mg/l (Frischwasser (freshwater)) 0,02 mg/l (Meerwasser (seawater))

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:



Filtere combiné A-P2

Protection des mains:



Gants en matière plastique

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III. Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à la transpiration, un changement de gants durant une session de travail est nécessaire. Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants :

Caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré (Viton) Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Gants en PVC

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Liquide Jaunâtre	--	--
Odeur:	Aminée	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	>200°C	--	--
Point éclair:	>100 °C	--	--

Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeurs Densité des vapeurs:	N.A. N.A.	--	-
Densité à 23 °C:	1,05 g/cm ³ (ISO 2811-2)		
Densité relative:	N.A.	--	-
Hydrosolubilité:	insoluble	--	-
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible	--	-
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	N.A.	--	-
Température d'auto- allumage :	N.A.	--	-
Température de décomposition:	N.A.	--	-
Viscosité: Dynamique à 25 °C: Cinématique:	340 mPas (ISO 3219) Non déterminé.	--	-
Propriétés explosives:	N.A.	--	-
Propriétés comburantes:	N.A.	--	-

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

- Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation..
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Oxydants puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - en cas d'incendie: Gaz/vapeurs toxiques
 - Gaz/vapeurs corrosifs.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

100-51-6 Alcool benzylique

Oral LD50 1040 mg/kg (mou) 1
620 mg/kg (rat)

Dermique LD50 2000 mg/kg (rbt)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral LD50 1030 mg/kg (rat)

Dermique LD50 1840 mg/kg (rab)
>2000 mg/kg (rat)

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

Oral LD50 930 mg/kg (rat)

Dermique LD50 3100 mg/kg (rab)

69-72-7 Acide salicylique

Oral LD50 891 mg/kg (rat)

Dermique LD50 > 2000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

100-51-6 Alcool benzylique

Bakterien-Toxizität (Bacteria toxicity) >658 mg/l (Pseudomonas putida) (EC50(16h))
71,42 mg/l (Photobacterium phosphoreum)
(EC50(0,5h))

400 mg/l (Pseudomonas putida) (EC50(0,5h))
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity) 400 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))
(EC50(24h))

Algentoxizität (Algae toxicity) 79 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
(EC50(3h))

640 mg/l (Alge Scenedesmus sp.) (EC50(96h))
Fischtoxizität (Fish toxicity) 460 mg/l (Pimephales promelas) (LC50(96h))
645 mg/l (Goldorfe (orfe)) (LC50(96h))
10 mg/l (Lepomis macrochirus) (LC50 (96h))

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Bakterien-Toxizität (Bacteria toxicity) 1120 mg/l (Pseudomonas putida) (EC10(18h))
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity) 23 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))
(EC50(48h))

Algentoxizität (Algae toxicity) >50 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
(ErC50(72h))

Fischtoxizität (Fish toxicity) 110 mg/l (Leuciscus idus) (LC50(96h))

1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)

Daphnientoxizität (Daphnia toxicity) 15,2 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))
(EC50(48h))

Algentoxizität (Algae toxicity) 20,3 mg/l (Selenastrum capricornutum)
(EC50(72h))

Fischtoxizität (Fish toxicity) >100 mg/l (Ochorhyncus mykiss
(Regenbogenforelle)) (LC50(96h))
87,6 mg/l (Orycias Latipes) (LC50(96))
>100 mg/l (Zebrabärbling (zebra danio))
(LC50(96))

69-72-7 Acide salicylique

Daphnientoxizität (Daphnia toxicity) 870 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))
(EC50 (48h))

Algentoxizität (Algae toxicity) >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
(EC50 (72h))

Fischtoxizität (Fish toxicity) 1380 mg/l (Pimephales promelas) (LC50 (96h))

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques: non déterminé .

Remarque: Nocif pour les poissons. .

Autres indications écologiques: .

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre):

polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le

collecteur. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Nocif
pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Bien respecter les règlements administratifs locaux d'élimination. Amener les composants liquides à un endroit approprié pour leur combustion. Après durcissement, les produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 02 00 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)

08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport



14.1. UN number

ADR-UN Number: 2735

IATA-UN Number: 2735

IMDG-UN Number: 2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(ISOPHORONEDIAMINE)

IATA-Shipping Name: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(ISOPHORONEDIAMINE)

IMDG-Shipping Name: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(ISOPHORONEDIAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8

ADR - Numéro d'identification du danger :80

IATA-Class: 8

IATA-Label: 8

IMDG-Class: 8

IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -

ADR-S.P.: 274

ADR-Code de restriction en tunnel: (E)
IATA-Passenger Aircraft: 851
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 855
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Storage category: Category B
IMDG-Storage notes: Clear of living quarters.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONEDIAMINE), 8, II

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Service établissant la fiche technique:

CEFORA

122, Allée des Cycadées

Z.A.C. En Prêle

01480 Savigneux, France

Contact: Kurt Ramspeck

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 3